

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2022

| Référence |
|-----------|
| 46_2022 |

| Objet de la délibération |
|---|
| DM1 2022 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Provisionnement des créances 2020 |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14 | 8 | 11 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 22/08/2022 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 22/08/2022 |

| Vote |
|--|
| MAJORITE Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 |

L'an 2022 et le 8 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : LINGAT Nicole, MAURICE Valérie,
MM : JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, PIART Steve, RABIN Patrice, VANZELLA Yoann

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DONGE Christine à M. JENNEPIN Patrick ;
MM : ANTOINE Jérôme à M. DENEUX François ; CANARD Stéphane à M. RABIN Patrice

Absent(s) : MM : GAVAZZI Romain, LEBLANC Eric, SONZOGNI Jean-Luc

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

Objet de la délibération : **DM1 2022 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Provisionnement des créances 2020**

Afin de constater les provisions pour dépréciation des comptes de tiers pour les retards de paiement de l'année 2020, il est nécessaire de procéder à la DM suivante (cette dépense fait partie des dépenses obligatoires) :

DM1 section de fonctionnement

Dépense au 622 Rémunération d'intermédiaire et honoraire : - 47€

Dépense au 6817 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : 47€

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la Décision modificative.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/09/2022

Et

Publication ou notification du :
31/08/2022

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/09/2022
Le Maire
François DENEUX

